



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 57 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014097-0005 - prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 2 juin 2006 portant sur l'ensemble immobilier sis 193 rue de Crimée à Paris 19ème	1
Autre N °2014093-0006 - Election du conseil départemental de l'ordre des infirmiers PARIS (collège public - collège privé - collège libéral) 3 avril 2014	5

## 75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2014098-0001 - ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE DOMIDOM 63	9
Autre N °2014092-0004 - Récépissé de déclaration SAP 482833969 - PERVAYA	12
Autre N °2014092-0005 - Récépissé de déclaration SAP 801137795 - MY BUS BILINGUE	14
Autre N °2014092-0006 - Récépissé de déclaration SAP 511465700 - ENTR'AGES	16
Autre N °2014092-0007 - Récépissé de déclaration SAP 798653176 - WARREN	18
Autre N °2014093-0007 - Récépissé de déclaration SAP 535357784 - GARREAU Alexis	20
Autre N °2014097-0007 - Récépissé de déclaration SAP 480821883 - ENTRAIDE 75	22

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014097-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 6 PLATANES SITUES RUE DE LYON DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT	24
Arrêté N °2014097-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 36 ARBRES SITUES DANS LE 6EME ARRONDISSEMENT	26

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014097-0004 - arrêté renouvelant l'autorisation délivrée pour cinq ans à l'association ARC 75	28
--	----

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014094-0021 - Arrêté n ° DTPP 2014-258 du 4 avril 2014 complétant la réglementation applicable à l'installation de nettoyage à sec sis 93 rue du Rocher à Paris 8ème	31
Arrêté N °2014094-0022 - Arrêté n ° DTPP 2014-257 du 4 avril 2014 complétant la réglementation applicable à l'installation de nettoyage à sec sise 261 rue des Pyrénées à Paris 20ème	39
Arrêté N °2014097-0008 - Arrêté n °DTPP 2014-263 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise AGENCE BENJAMIN FUNERAIRE VERRIEROISE à l'enseigne POMPES FUNEBRES DE LA JONQUIERE.	48
Arrêté N °2014097-0009 - Arrêté n °DTPP 2014-270 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise POMPES FUNEBRES BELGRAND.	50

Arrêté N °2014097-0010 - Arrêté n °DTPP 2014-271 portant habilitation dans le domaine funéraire : entreprise VAN DER HEDEN IRU.	.....	52
Arrêté N °2014097-0011 - Arrêté n °DTPP 2014-269 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise L'ORGANISATION FUNERAIRE.	.....	54

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Cabinet**

Arrêté N °2014097-0003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	.....	56
---	-------	----



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0005**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 2 juin 2006 portant sur l'ensemble immobilier sis 193 rue de Crimée à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 04120026

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 2 juin 2006 portant sur l'immeuble sis **193 rue de Crimée à Paris 19<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2006, déclarant deux logements situés dans le bâtiment rue, l'un au 6<sup>ème</sup> étage, 2<sup>ème</sup> porte gauche (lot n°23), l'autre au 5<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot n°17), ainsi que les parties communes du bâtiment rue de l'immeuble sis **193 rue de Crimée à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19 AL 27), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2010, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 sur les parties communes et le lot n° 23 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 février 2014, constatant dans le logement situé dans le bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot n°17) de l'immeuble susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 ;

**Considérant** que les travaux réalisés dans le logement situé dans le bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot n°17) ont permis de résorber totalement les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006, et que ce logement (lot n°17) ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Considérant** que toutes les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 ont été résorbées ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 2 juin 2006, déclarant le logement situé dans le bâtiment rue au 5<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot n°17) de l'immeuble **193 rue de Crimée à Paris 19<sup>ème</sup>**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est totalement levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Jean Marie Joseph LEPICARD, époux de Madame Françoise VIDECOQ (usufruitier), domicilié 7 route du Catillon à RY (76116)
- Madame Bénédicte Françoise LEPICARD, épouse de Monsieur Dominique BOURGUIN (nu-propriétaire), domiciliée 84 rue Saint-Maur à ROUEN (76000)
- Madame Fabienne Marie Joseph LEPICARD, épouse de Monsieur Bernard DE LA TOUR LANDORTHE (nu-propriétaire), domiciliée 1391 route d'Ecalles à ESTOUTEVILLE-ECALLES (76750).
- Monsieur Antoine Marie Joseph LEPICARD (nu-propriétaire), domicilié 193 rue de Crimée à PARIS 19<sup>ème</sup>.

Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le - 7 AVR. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**





PREFECTURE PARIS

**Autre n ° 2014093-0006**

**signé par  
Autres signataires**

**le 03 Avril 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Election du conseil départemental de l'ordre  
des infirmiers PARIS (collège public - collège  
privé - collège libéral) 3 avril 2014



**ÉLECTION DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS  
75 - PARIS (Collège Public)  
3 avril 2014**

Le 3 avril 2014 à 10h25, a été ouverte la séance de dépouillement.  
A 15h10, la séance a été déclarée close par le Président du bureau.

Nombre de votants : 2 147  
Nombre de voix exprimées : 302  
  
Taux de participation : 14,07%

**Election**

Blancs	3 soit	0,99%
Nuls	3 soit	0,99%
Nombre de voix retenues	296 soit	98,01%

**Sont élu(e)s**

M. AMOUROUX THIERRY	241 soit	81,42%	
MME ERISSY CATHIE	220 soit	74,32%	
MME BLASCO CARMEN	219 soit	73,99%	
MME PIEDELOUP MARIE-CHRISTINE	212 soit	71,62%	
MME SEGUIN VIRGINIE	211 soit	71,28%	
MME VERANI LAURENCE	208 soit	70,27%	
MME DONNART MARTINE	187 soit	63,18%	
MME BARON DANIELLE	185 soit	62,50%	
MME PUJAU CATHERINE	171 soit	57,77%	
MME BOURNEL SOPHIE	169 soit	57,09%	
MME LAMOUREUX FRANCOISE	158 soit	53,38%	
M. HAMANI ALLAOUA	145 soit	48,99%	Suppléant
MME BORRA BERTILLE	139 soit	46,96%	Suppléant


Fait à Orly, le 3 avril 2014

Le Président du Bureau de Vote




Page 6

L'assesseur



Autre N°2014093-0006 - 08/04/2014

L'assesseur



**ÉLECTION DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS  
75 - PARIS (Collège Privé)  
3 avril 2014**

Le 3 avril 2014 à 10h25, a été ouverte la séance de dépouillement.  
A 16h07 la séance a été déclarée close par le Président du bureau.

Nombre de votants : 1 486  
Nombre de voix exprimées : 227  
  
Taux de participation : 15,28%

**Election**

Blancs	7 soit	3,08%
Nuls	2 soit	0,88%
Nombre de voix retenues	218 soit	96,04%

**Sont élu(e)s**

M. BOULARAND EMMANUEL	163 soit	74,77%
MME BEUCAILLOU ANNE-ISABELLE	149 soit	68,35%
M. TETARD PHILIPPE	145 soit	66,51%
MME LARINIER ANNE	138 soit	63,30%
M. RENARD MICHEL	130 soit	59,63%
M. LE GUEN THIERRY	126 soit	57,80%
MME BEAUCHER MARIE-PIERRE	117 soit	53,67%
MME BUFFIERES MAGALI	115 soit	52,75%

Suppléant

Fait à Orly, le 3 avril 2014

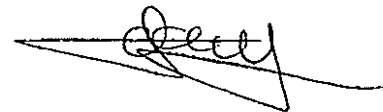
Le Président du Bureau de Vote



L'assesseur



L'assesseur



**ÉLECTION DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS  
75 - PARIS (Collège Libéral)  
3 avril 2014**

Le 3 avril 2014 à 10h25, a été ouverte la séance de dépouillement.  
A 14h00, la séance a été déclarée close par le Président du bureau.

Nombre de votants : 1 300  
Nombre de voix exprimées : 242  
  
Taux de participation : 18,62%

**Election**

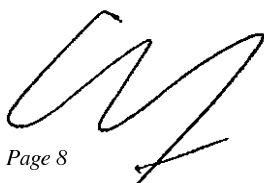
Blancs	0 soit	0,00%
Nuls	1 soit	0,41%
Nombre de voix retenues	241 soit	99,59%

**Sont élu(e)s**

MME BERAUD-CHAULET ISABELLE	176 soit	73,03%
M. GILLERON STEPHANE	159 soit	65,98%
M. LAMBERT PASCAL	152 soit	63,07%
MME GUEZOU DOMINIQUE	140 soit	58,09%
M. LECLERCQ FREDERIC	108 soit	44,81%
MME SENEAL JEANNETTE	105 soit	43,57% Suppléant
MME DUMAS ANNIE	81 soit	33,61% Suppléant
MME RIOUAL EMMANUELLE	81 soit	33,61% Suppléant
M. CAVANIER PASCAL	78 soit	32,37% Suppléant
LASCONATEGUY PASCAL	74 soit	30,71% Suppléant

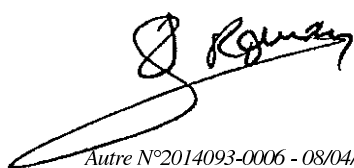
Fait à Orly, le 3 avril 2014

Le Président du Bureau de Vote



Page 8

L'assesseur



Autre N°2014093-0006 - 08/04/2014

L'assesseur





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014098-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 08 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

ARRETE PORTANT AGREMENT SAP DE  
DOMIDOM 63



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris  
Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP442396032**

Le Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24 décembre 2013, par Monsieur DAMIEN CACARET en qualité de **dirigeant**,

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme DOMIDOM SERVICES, dont le siège social est situé 31 BD DE LA TOUR MAUBOURG 75007 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 8 avril 2014 :

- Assistance aux personnes âgées - Puy-de-Dôme (63)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Puy-de-Dôme (63)
- Garde-malade, sauf soins - Puy-de-Dôme (63)
- Aide mobilité et transport de personnes - Puy-de-Dôme (63)
- Conduite du véhicule personnel - Puy-de-Dôme (63)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Puy-de-Dôme (63)
- Assistance aux personnes handicapées - Puy-de-Dôme (63)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 8 avril 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014092-0004**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 482833969 -  
PERVAYA

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 482833969  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> avril 2014 par Monsieur NEHME Ziad Georges, en qualité de gérant, pour l'organisme PERVAYA dont le siège social est situé 38, rue Dunois 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 482833969 pour les activités suivantes :

- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014092-0005**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 801137795 -  
MY BUS BILINGUE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 801137795  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 mars 2014 par Madame BAXTER Kathryn, en qualité de responsable, pour l'organisme MY BUS BILINGUE dont le siège social est situé 202, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801137795 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014092-0006**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 511465700 -  
ENTR'AGES

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 511465700  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 mars 2014 par Madame GAZA Anita, en qualité de présidente, pour l'organisme ENTR'AGES dont le siège social est situé 125, bd de Charonne 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 511465700 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp/Déplacement enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et mise en relation
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014092-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 02 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 798653176 -  
WARREN

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 798653176  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 mars 2014 par Madame BERTRAND Raymonde, en qualité de gérante, pour l'organisme WARREN dont le siège social est situé 13, rue des Muriers 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 798653176 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014093-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 03 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 535357784 -  
GARREAU Alexis

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 535357784  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 2 avril 2014 par Monsieur GARREAU Alexis, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GARREAU Alexis dont le siège social est situé 50, rue Rodier 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 535357784 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014097-0007**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 480821883 -  
ENTRAIDE 75

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 480821883  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 avril 2014 par Monsieur DUTRENIT Paul, en qualité de gérant, pour l'organisme ENTRAIDE 75 dont le siège social est situé 40, rue de Prony 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 480821883 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 avril 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0001**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 6 PLATANES  
SITUES RUE DE LYON DANS LE 12EME  
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014**  
**autorisant les abattages de 6 platanes situés rue de Lyon dans le 12ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **25 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les **abattages de 6 platanes situés rue de Lyon dans le 12ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 6 platanes situés rue de Lyon dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 25 février 2014, est accordée, « à la condition que les sujets abattus soient remplacés à la fin des travaux par d'autres de même essence ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AVR. 2014**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0002**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 36 ARBRES SITUES  
DANS LE 6EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 36 arbres situés dans le 6ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **18 février 2014** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les **abattages de 36 arbres situés dans le 6ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 mars 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 36 arbres situés dans le 6ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 18 février 2014, est accordée, « à la condition que ces abattages soient suivis de replantations d'arbres d'essences similaires ».

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AVR. 2014**  
Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0004**

**signé par**  
**Directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'hébergement et du logement de la région**  
**Ile de France - Directeur de la DRIHL Paris**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

arrêté renouvelant l'autorisation délivrée pour  
cinq ans à l'association ARC 75



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*Direction Régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement*

PREFET DE PARIS



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action social et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-7 et R 313-7-3 ;

Vu la demande de l'association « ARC 75 », dont le siège est situé 57 rue Saint Louis-en-L'Île à Paris 4<sup>ème</sup>

Vu l'autorisation conjointe délivrée le 27 février 2009 par le maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, et par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le rapport d'évaluation en date du 21 janvier 2014 ;

## ARRETENT :

**Article premier :** l'autorisation délivrée à l'association « ARC 75 » est renouvelée pour une période de cinq années.

**Article deux :** Au terme de cette période de renouvellement, sous réserve d'une nouvelle évaluation positive réalisée au titre de l'article L313-7, l'autorisation sera éventuellement renouvelée sur la base de l'article L 313-1, pour une durée de quinze ans.

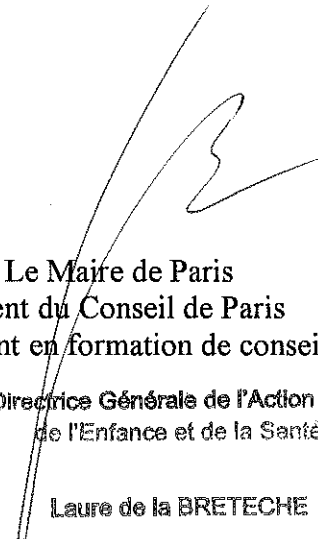
**Article trois :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris 4<sup>ème</sup>, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifiée, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

„/„



**Article quatre :** Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, la directrice générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au bulletin départemental officiel et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police de Paris.

Fait à Paris, le **7 AVR. 2014**



**Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de conseil général**

**La Directrice Générale de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé**

**Laure de la BRETECHE**

**Le Préfet de la région Ile de France**  
**Préfet de Paris**  
Le directeur régional et interdépartemental  
Adjoint de l'hébergement et du logement  
de la région Ile de France  
directeur de la DRHIL Paris



**Michel CHPILEVSKY**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014094-0021**

**signé par  
Préfet de police**

**le 04 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° DTPP 2014-3795 du 4 avril 2014  
complétant la réglementation applicable à  
l'installation de nettoyage à sec sis 93 rue du  
Rocher à Paris 8ème



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 3795 (D)  
8<sup>ème</sup> arrondissement

### ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2014-258 du 04 AVR. 2014  
modifiant les prescriptions générales applicables à  
une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement et notamment son Livre V – Titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment les articles L.511-1, L.512-12, L.512-20 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 24 juin 1992 par le gérant de la SARL CHAMPVILLE PRESSING VILLIERS, dont le siège social est situé 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup>, de l'installation de nettoyage à sec sise 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP) du 23 août 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le logement du premier étage de l'immeuble sis 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup>, sur la période du 12 au 19 juillet 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 31 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 13 février 2014 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant :

- que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du code susvisé, en particulier ses articles L.511-1, L.512-12 et L.512-20 ;
- que le rapport du LCPP fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 360 µg/m<sup>3</sup> sur la période du 12 au 19 juillet 2013;
- qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement CHAMPVILLE PRESSING est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup> susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;
- que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m<sup>3</sup> pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;
- que les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L.512-12 et L.512-20 du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement CHAMPVILLE PRESSING ;
- qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.512-52 du code précité ;
- que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement précité, par courrier présenté le 4 mars 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet.

.../...

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée sur le site 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

### Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 8<sup>ème</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;
- 2°- un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

.../...

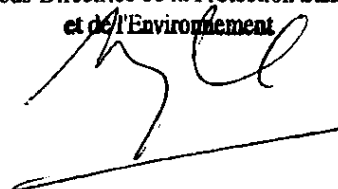
#### **Article 4**

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4<sup>ème</sup>.

#### **Article 5**

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,  
et par délégation  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

**Annexe I à l'Arrêté préfectoral n° DTPP-2014- 258 du 04 AVR. 2014  
portant modification de la réglementation applicable  
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Condition 1**

La SARL PRESSING CHAMPVILLE VILLIERS exploitant de l'installation de nettoyage à sec située 93 rue du Rocher à Paris 8<sup>ème</sup> est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup> à compter du 15 juin 2015.

**Condition 2**

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 5. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les six mois pendant un an, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à Monsieur le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

**Condition 3**

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

.../...

#### **Condition 4**

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

#### **Condition 5 : modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène**

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en oeuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.



**Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2014-258 du 04 AVR. 2014**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014094-0022**

**signé par  
Préfet de police**

**le 04 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° DTPP 2014-257 du 4 avril 2014  
complétant la réglementation applicable à  
l'installation de nettoyage à sec sise 261 rue  
des Pyrénées à Paris 20ème



**PREFECTURE DE POLICE**  
 DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
 Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
 Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 5146 (D)

**ARRETE PREFECTORAL**  
 n° DTPP-2014- 257 du 04 AVR. 2014 ,  
 modifiant les prescriptions générales applicables à  
 une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement et notamment Livre V – Titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment les articles L.511-1, L.512-12, L.512-20 et R 512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 2 mars 2004 par le gérant de la Société LA PAIX DISTRIBUTION dont le siège social est situé 261 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP) du 5 novembre 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les logements situés au-dessus du pressing, du 16 au 23 septembre 2013 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 21 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 13 février 2014 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
 Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant :

- que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du code susvisé, en particulier ses articles L.511-1, L.512-12 et L.512-20 ;
- que le rapport du ICPP fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène jusqu'à la concentration maximum de 7 700  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  dans le logement du 1<sup>er</sup> étage sur la période du 16 au 23 septembre 2013 ;
- qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement LA PAIX DISTRIBUTION est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 261 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;
- que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;
- que l'avis du *Haut* Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène devant être respectée à partir du 15 juin 2015 dans tous les locaux habités ou occupés par des tiers et une valeur d'action rapide de 1 250  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;
- que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  » ;
- que les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L.512-12 et L.512-20 du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement LA PAIX DISTRIBUTION ;
- qu'en application de la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'ANSES susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.512-52 du code précité ;

.../...

- que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement précité, par courrier présenté le 4 mars 2014, n'a pas émis d'observations sur ce projet.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée 261, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

### Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 20<sup>ème</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;
- 2°- un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

.../...

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4<sup>ème</sup>.

#### **Article 5**

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,  
et par délégation  
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement**



---

Nadia SEGHIER

## **Annexe I à l'Arrêté n° DTPP-2014- 257 du 04 AVR. 2014**

### **portant modification de la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement**

#### **Condition 1**

La société LA PAIX DISTRIBUTION exploitant l'installation de nettoyage à sec située 261 rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup> est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m<sup>3</sup> en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est abaissée au seuil de la valeur guide de la qualité de l'air soit 250 µg/m<sup>3</sup> à compter du 15 juin 2015.

#### **Condition 2**

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

- Evacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;
- Evacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;
- Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;
- Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à la condition 8 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à Monsieur le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Condition 3**

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert, et à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à Monsieur le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Condition 4**

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 8. Si la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées en sortie d'évacuation de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois pendant 6 mois, puis tous les ans tant que les objectifs fixés dans la condition 1 ne sont pas respectés sur au moins deux campagnes de mesures consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à Monsieur le Préfet de Police dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

#### **Condition 5**

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en oeuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de  $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$  dans les locaux habités ou occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à Monsieur le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en oeuvre avant le 15 juin 2015.

#### **Condition 6 :**

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.



### **Condition 7**

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à la condition 1 du présent arrêté.

Conformément au point 6.1.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé, le filtre est régénéré à minima :

- une fois par mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 13 g/kg et inférieur ou égal à 20g/kg ;
- une fois tous les deux mois lorsque le facteur d'émission est supérieur à 6g/kg et inférieur ou égal à 13g/kg ;
- une fois tous les trois mois lorsque le facteur d'émission est inférieur ou égal à 6g/kg ;
- suivant les exigences du fabricant si ce dernier impose une périodicité plus rapprochée.

L'exploitant établit :

- dans le registre de gestion des solvants, en fonction du calcul du facteur d'émission de COV , la fréquence de remplacement du filtre correspondante obligatoire;
- un registre de gestion des filtres à charbon actif précisant les dates de changement du filtre à charbon actif et comprenant les pièces attestant de la destruction ou de la régénération des charbons actifs usagés.

### **Condition 8 :**

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption par solvant et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers faites en application de la condition 4 (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 heures ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours, lors d'une phase de fonctionnement normale de l'installation représentative de son activité;
- les mesures dans l'atelier faites en application de la condition 4 sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

**Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2014- 257 du 04 AVR. 2014**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0008**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-263 portant  
renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire : entreprise AGENCE BENJAMIN  
FUNERAIRE VERRIEROISE à l'enseigne  
POMPES FUNEBRES DE LA JONQUIERE.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **07 AVR. 2014**

DTAP 2014-263

### ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

### LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2013 portant habilitation n° 13-75-311 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « Agence Benjamin Funéraire Verrieroise » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES DE LA JONQUIERE » située 25, rue de la Jonquièrre à Paris 17<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Sébastien FEYDEAU, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise :

AGENCE BENJAMIN FUNERAIRE VERRIEROISE

à l'enseigne : « POMPES FUNEBRES DE LA JONQUIERE »

25, rue de la Jonquièrre - 75017 PARIS

exploitée par M. Sébastien FEYDEAU

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **14-75-311**.

**Article 3 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 5 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROÛBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0009**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-270 portant  
modification d'habilitation dans le domaine  
funéraire : entreprise POMPES FUNEBRES  
BELGRAND.



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

Paris, **07 AVR. 2014**

**DTPP 2014-270**

**ARRÊTÉ**

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant modification de l'habilitation n° 13-75-363 dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNEBRES BELGRAND » située 69 rue du Faubourg Saint Martin à Paris 10<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande d'habilitation pour l'activité de transport de corps après mise en bière au moyen d'un nouveau véhicule formulée par M. Saül GOUVEIA gérant de la société citée ci-dessus ;

**ARRÊTÉ**

- Article 1 :** L'entreprise :  
POMPES FUNEBRES BELGRAND  
69 rue du Faubourg Saint Martin  
7510 PARIS  
exploitée par M. Saül GOUVEIA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes pour une durée d'**un an**, à compter de la date du présent arrêté :
- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° CY-921-WK et DE-686-AN.**
- Article 2 :** L'entreprise est également habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, pour une durée d'**un an**, depuis le 29 mai 2013, les activités funéraires suivantes :
- **Organisation des obsèques,**
  - **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**
- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **13-75-363**.
- Article 3 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

  
Catherine GROUBER  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0010**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-271 portant habilitation  
dans le domaine funéraire : entreprise VAN  
DER HEDEN IRU.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2014 - 271  
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 07 AVR. 2014

### ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. VAN VUURE Dirk, gérant de la société citée ci-dessous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise :

**VAN DER HEDEN IRU**

**Melkpad 21A**

**1217 KA Hilversum**

**PAYS BAS**

exploitée par M. VAN VUURE Dirk

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 2-VTH-15, 4-VKR-22, VG-412-B.**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **14-75-381**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Catherine GROUBER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS. CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014097-0011**

**signé par  
Préfet de police**

**le 07 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-269 portant rabrogation  
d'habilitation dans le domaine funéraire :  
entreprise L'ORGANISATION FUNERAIRE.

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**  
**SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **07 AVR. 2014**

Section Opérations Mortuaires

**DTPP 2014-269**

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Considérant le courrier de M. Francis BOURGUET, responsable du service comptabilité de la société « L'ORGANISATION FUNERAIRE », déclarant la cessation d'activité de l'établissement secondaire situé, 127, rue Diderot à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008, portant habilitation dans le domaine funéraire n°08-75-065, de l'établissement « L'ORGANISATION FUNERAIRE » situé 127, rue Diderot à Paris 14<sup>ème</sup>, est abrogé.
- Article 2 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
la chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Catherine GROUBER

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014097-0003**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 07 Avril 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Cabinet**  
**Bureau des affaires réservées**

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

CABINET  
SSA/BAR

Arrêté n°  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté n° 88-518 du 30 mai 1988 portant constitution de la commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - contingent régional ;

Vu l'arrêté nominatif n° 201470-0001 du 11 mars 2014 relatif à la commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis du 27 mars 2014 de la commission régionale chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**ARRÊTE :**


**Article 1 :** La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. Bruno BEAUJOUAN  
Mme Sandrine BEGAIX  
M. Eric BRUNELLE  
Mme Martine DESRUMAUX  
Mme Aude LABEYRIE  
M. Johnny LE CALVEZ  
M. Grégory LE RAY  
M. Benoît MOURICE  
M. Pierre-Antoine MULOT  
M. Maxime PILARD  
M. Pierre TRICARD

**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le - 7 AVR. 2014

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,



Jean DAUBIGNY